

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 335 Subvention à l'association de culture Berbère (20 e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association de culture Berbère (20 e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association de culture Berbère (18514/ 2012_02062 /D02815).

Article. 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.